

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

DE CERTAINS ALCOOLS GRAS ET LEURS COUPES ORIGINAIRES D'INDE, D'INDONÉSIE ET DE MALAISIE

(Correctif)

Conformément au règlement (UE) n° 1138/2011 de la Commission du 8 novembre 2011 (JOUE L 293 du 11.11.2011), un droit antidumping définitif sur les importations de certains alcools gras et leurs coupes, originaires d'Inde, d'Indonésie et de Malaisie, est institué.

1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations d'alcools gras saturés, y compris les alcools gras saturés purs (appelés également «coupes pures») et les coupes, relevant actuellement des codes NC 2905 17 00 et TARIC 2905 16 85 10, 2905 19 00 60, 3823 70 00 11 et 3823 70 00 91, et originaires d'Inde, d'Indonésie et de Malaisie.
2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établit comme suit pour le produit décrit au paragraphe 1 et fabriqué par les sociétés ci-après:

Pays	Sociétés	Droit antidumping définitif (EUR par tonne, net)	Code additionnel TARIC
Inde	VVF Ltd, Taloja, Maharashtra	46,98	B110
	Toutes les autres sociétés	86,99	B999
Indonésie	P.T. Musim Mas, Tanjung Mulia, Medan, Sumatera, Utara	45,63	B112
	Toutes les autres sociétés	80,34	B999
Malaisie	KL-Kepong Oleomas Sdn Bhd., Pelabuhan Klang, Selangor Darul Ehsan	35,19	B113
	Emery Oleochemicals (M) Sdn. Bhd., Kuala Langat, Selangor	31,01	B114
	Fatty Chemical Malaysia Sdn. Bhd. Prai, Penang	51,07	B117
	Toutes les autres sociétés	61,01	B999

3. En cas de dommage avant la mise en libre pratique des marchandises, lorsque le prix réellement payé ou à payer est calculé proportionnellement aux fins de la détermination de la valeur en douane, le montant du droit antidumping, calculé sur la base des montants énoncés ci-dessus, est réduit au prorata du prix réellement payé ou à payer.

4. Les montants déposés au titre du droit antidumping provisoire conformément au règlement (UE) n°446/2011 sont définitivement perçus. Les montants déposés au-delà du droit antidumping définitif sont libérés.

5. Ce règlement entre en vigueur le 12 novembre 2011.